

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 16/07/2024 - 98907 - 2009 B 11571 - 428 197 149 - AXA ASIA



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

AXA ASIA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

AXA ASIA

21 Avenue Matignon 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

AXA ASIA

21 Avenue Matignon 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'associé unique de la société AXA ASIA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA ASIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 28 juin 2024

KPMG SA

Antoine ESQUIEU

Associé

COMpte DE RESULTAT AU 31 Decembre 2023

en euros

| | 31 Decembre 2023 | 31 DECEMBRE 2022 |
|--|------------------------|--------------------|
| I RESULTAT COURANT | | |
| Produits financiers et d'exploitation | | |
| Revenus des immeubles | | |
| Revenus des titres de participation | 227 293 542 | 140 692 887 |
| Revenus des prêts et placements à court terme | 15 538 843 | 3 407 978 |
| Reprises de provisions et transferts de charges | | |
| Autres produits | | |
| I | 242 832 385 | 144 100 865 |
| Charges d'exploitation | | |
| Charges externes et autres charges | -16 754 132 | -31 259 426 |
| Impôts , taxes et charges assimilées | | -130 |
| Salaires, traitements et charges sociales | | |
| Intérêts et charges assimilées | -105 783 | -4 566 126 |
| Dotations aux amortissements et charges à étaler | | |
| Dotations aux provisions sur créances | | |
| II | -16 859 914 | -35 825 683 |
| EXCEDENT D'EXPLOITATION | III = I + II | 108 275 182 |
| QUOTE-PART SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN | IV | |
| Opérations sur titres de placement | | |
| Produits nets sur cessions | | |
| Reprises de provision sur valeurs mobilières de placement | | |
| Charges nettes sur cessions | | |
| Dotations aux provisions sur valeurs mobilières de placement | | |
| RESULTAT SUR GESTION DES TITRES DE PLACEMENT | V | |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | VI = III+IV+V | 108 275 182 |
| II RESULTAT SUR OPERATION EN CAPITAL | | |
| Produits sur cession d'actifs immobilisés | | 577 711 360 |
| Reprise de provisions pour risques et charges | 8 242 567 | 7 792 428 |
| Reprise de provisions sur immobilisations financières | | 384 095 063 |
| Résultat de change | -145 603 | -10 938 576 |
| Valeur nette comptable des actifs immobilisés cédés | | -852 382 108 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | | -8 242 567 |
| Dotations aux provisions sur immobilisations financières | -2 690 551 | -8 626 982 |
| Produits et charges nets exceptionnels | -6 982 859 | 7 063 |
| RESULTAT SUR OPERATIONS EN CAPITAL AVANT IMPOT | VII | 89 415 681 |
| IMPOT SUR LES SOCIETES | VIII | 737 513 |
| III RESULTAT DE LA PERIODE | VI + VII + VIII | 198 428 376 |

| ACTIF | AU 31 Decembre 2023 | | | NET AU 31 DECEMBRE 2022 | PASSIF | AU | AU |
|--|----------------------|------------------------------------|----------------------|----------------------------|---|----------------------|----------------------|
| | BRUT | AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS | NET | | | 31 Decembre 2023 | 31 DECEMBRE 2022 |
| ACTIF IMMOBILISE | | | | | CAPITAUX PROPRES | | |
| Immobilisations incorporelles | 58 685 929 | 58 685 929 | | 5 611 759 | Capital | | |
| | | | | | Capital social | 8 401 353 789 | 8 401 353 789 |
| Immobilisations corporelles | | | | | Primes d'émission, de fusion, d'apport | | |
| Terrains | | | | | Prime d'émission | 6 | 6 |
| Construction et immobilisations | | | | | Prime de fusion, d'apport | | |
| Immobilisations financières | | | | | Réserves | | |
| Titres de participation | 8 234 307 180 | 72 337 058 | 8 161 970 121 | 8 094 056 759 | Réserve légale | 57 772 571 | 47 851 152 |
| Créances rattachées à des entreprises liées | | | | | Réserve spéciale des plus values à long terme | | |
| Titres immobilisés | | | | | Réserve pour éventualités diverses | 4 006 | 4 006 |
| Prêts | 449 257 047 | | 449 257 047 | 771 562 672 | Report à nouveau | 670 118 | 259 235 201 |
| Autres immobilisations financières | | | | | Résultat de l'exercice | 222 036 107 | 198 428 376 |
| | | | | | Provisions réglementées | | |
| | | | | | | I | |
| | 8 742 250 156 | 131 022 987 | 8 611 227 168 | 8 871 231 190 | Autres fonds propres | | |
| | | | | | ORA | | |
| ACTIF CIRCULANT | | | | | TSDI | | |
| Créances d'exploitation | | | | | | II | |
| Etat | 738 735 | | 738 735 | 738 735 | Provisions pour risques et charges | | |
| Créances diverses et comptes courants des filiales | 27 499 899 | 8 912 584 | 18 587 315 | 15 483 011 | | 20 507 042 | 30 893 367 |
| Valeurs mobilières de placement | | | | | | | |
| Disponibilités | 151 759 499 | | 151 759 499 | 133 463 799 | DETTES | | |
| Charges constatées d'avance | | | | | Dettes subordonnées | | |
| | | | | | Dettes financières | | |
| | 179 998 134 | 8 912 584 | 171 085 550 | 149 685 545 | Emprunts obligataires | | |
| | | | | | Emprunts et dettes financières divers | | |
| Comptes de régularisation | | | | | Emprunts auprès des établissements de crédit | | |
| Charges à répartir | | | | | Dettes rattachées à des entreprises liées | | |
| Primes de remboursement | | | | | Dettes d'exploitation | | |
| Ecart de conversion actif | | | | | Dettes fiscales | 3 | |
| | | | | | Dettes sociales | | |
| | | | | | Dettes diverses | | |
| | | | | | Dettes sur immobilisations | | |
| | | | | | Autres dettes | 79 969 076 | 83 150 837 |
| | | | | | Instruments de trésorerie | | |
| | | | | | Produits constatés d'avance (produits à étaler) | | |
| | | | | | | IV | |
| | | | | | Comptes de régularisation | | |
| | | | | | Ecart de conversion passif | | |
| TOTAL GENERAL | 8 922 248 289 | 139 935 571 | 8 782 312 718 | 9 020 916 735 | TOTAL GENERAL | 8 782 312 718 | 9 020 916 735 |

AXA ASIA

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2023

1 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2023, la Société a poursuivi son activité de holding.

L'exercice comptable 2023 se solde par un bénéfice de 222 millions d'euros contre un bénéfice de 198 millions d'euros en 2022.

2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2-1 Principes généraux

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 sont établis et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général (règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014) et des textes relatifs à son application.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2-2 Présentation des comptes

ACTIF IMMOBILISE

Les **immobilisations financières** sont valorisées au coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Sont enregistrés en titres de participation ceux dont la possession durable est estimée utile à AXA ASIA ainsi que les titres représentant au moins 10 % du capital de la société émettrice.

La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise. Elle est déterminée soit en fonction des cours de bourse, soit en fonction des capitaux propres, y compris plus-values latentes, des résultats des filiales ainsi que de ses perspectives d'avenir.

Les autres titres immobilisés correspondent aux titres autres que les titres de participation que l'entreprise a l'intention de conserver durablement.

Les titres cotés sont valorisés au cours moyen du dernier mois de l'exercice. Pour les titres non-côtés, leur valeur est estimée à la valeur probable de négociation (prix des transactions récentes, valeur mathématique, rendement, importance des bénéfices, activité de la société...).

Les prêts et créances rattachées sont enregistrés à leur valeur nominale tant que la valeur d'utilité n'est pas inférieure à cette valeur nominale.

Les immobilisations financières sont valorisées au coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. A la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition est comparé à la valeur d'inventaire ; la plus faible de ces deux valeurs étant retenue au bilan.

Les cessions de titres de participations sont évaluées selon la méthode du Premier Entré Premier Sorti (PEPS).

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée s'il existe des risques de non-recouvrement.

Les immobilisations incorporelles sont valorisées au coût d'acquisition et sont amorties économiquement sur 5 ans. Il s'agit principalement de développements informatiques nécessaires dans le cadre de l'activité de la succursale Hongkongaise.

COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat distingue les opérations courantes et les opérations en capital :

Les **opérations courantes** comprennent essentiellement les dividendes, les produits des autres placements, les intérêts, les charges financières, les charges d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values sur cessions et dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement.

Les **opérations en capital** comprennent les plus ou moins-values de cessions des titres de participation et des titres immobilisés de l'activité du portefeuille, les dotations et reprises de provision pour dépréciation de ces titres et des créances qui y sont rattachées, les pertes et profits résultant des variations de change, les dotations et reprises de provisions pour risques et charges ainsi que les charges et produits exceptionnels.

3 – NOTES SUR LES COMPTES DE BILAN (en euros)

3-1 Mouvements sur les immobilisations corporelles et incorporelles

en euros

| | 31/12/2022 | Augmentations | Diminutions / ajustements | Ecart de change | 31/12/2023 |
|-------------------------------|-------------|---------------|---------------------------|-----------------|------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| AXA Asian Markets Office | 176 401 101 | - | 111 275 431 | 6 439 742 | 58 685 929 |
| Total valeurs brutes | 176 401 101 | - | 111 275 431 | 6 439 742 | 58 685 929 |

3-2 Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

en euros

| | 31/12/2022 | Augmentations | Diminutions / ajustements | Ecart de change | 31/12/2023 |
|-------------------------------|-------------|---------------|---------------------------|-----------------|------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| AXA Asian Markets Office | 170 789 342 | 5 406 895 | - | 6 234 878 | 58 685 929 |
| TOTAL | 170 789 342 | 5 406 895 | - | 6 234 878 | 58 685 929 |

3-3 Mouvements sur les immobilisations financières (avant provisions)

| | 31/12/2022 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2023 |
|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Participations | 8 163 703 266 | 70 603 913 | - | 8 234 307 180 |
| Prêts | 769 704 906 | 400 000 000 | - 723 104 906 | 446 600 000 |
| TOTAL | 8 933 408 172 | 470 603 913 | - 723 104 906 | 8 680 907 180 |

Les prêts s'élèvent à 447 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 770 millions au 31 décembre 2022. Il s'agit principalement du remboursement de prêts consentis à AXA SA pour 380 millions et 320 millions d'euros, ainsi qu'un nouveau prêt à AXA SA pour 400 millions d'euros.

3-4 Variation des provisions pour dépréciation des immobilisations financières

| | 31/12/2022 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2023 |
|--------------|--------------|---------------|-------------|--------------|
| Dépréciation | - 69 646 507 | - 2 690 551 | - | - 72 337 058 |
| Total | - 69 646 507 | - 2 690 551 | - | - 72 337 058 |

Les dépréciations pour titres s'élèvent à 72,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 69,6 millions en 2022. Cela s'explique principalement par la dotation de dépréciation des titres AXA INDIA HOLDINGS de 2,6 millions d'euros.

3-5 Etat des créances ventilées par échéance

| | Montant brut 31/12/2023 | Échéance des créances | | |
|--|----------------------------|-----------------------|--------------|-----------------|
| | | à 1 an au plus | de 1 à 5 ans | à plus de 5 ans |
| <u>Actif circulant</u> | | | | |
| Créances diverses AXA Asian Markets Office | 19 896 792 | 19 896 792 | | |
| Autres créances | 9 044 292 | 9 044 292 | | |
| TOTAL | 28 941 084 | 28 941 084 | - | - |

Les créances clients s'élèvent à 28,5 millions d'euros en 2023 contre 29,9 millions en 2022.

3-6 Variation des provisions pour dépréciations de créances

| | Au 31/12/2022 | Dotations | Reprises | Ecart change 2022/2023 | Au 31/12/2023 |
|--|---------------|-----------|-----------|---------------------------|---------------|
| Créances diverses AXA Asian Markets Office | 14 906 802 | 763 173 | 6 213 200 | - 544 191 | 8 912 584 |
| TOTAL | 14 906 802 | 763 173 | 6 213 200 | - 544 191 | 8 912 584 |

Ces provisions correspondent à la probabilité de non-recouvrement des prestations fournis par AXA Asian Markets Office.

3-7 Variation des capitaux propres

Résultat par action

| | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| Résultat comptable de l'exercice | 198 428 376 | 222 036 107 |
| par action | 0,26 | 0,30 |

Le capital d'AXA ASIA est composé de 750 120 874 actions de 11,20 euros de nominal à droit de vote simple.

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Capitaux propres au 31/12/2022 | 8 906 872 524 |
| Distribution de dividendes | -447 072 041 |
| Résultat de l'exercice | 222 036 107 |
| Capitaux propres au 31/12/2023 | 8 681 836 590 |

3-8 Etat des dettes

| | 31/12/2023 | à 1 an au plus | de 1 à 5 ans | à plus de 5 ans |
|---------------------------------|------------|----------------|--------------|-----------------|
| Dettes fiscales | - | - | - | - |
| Dettes AXA Asian Markets office | 75 386 983 | 75 386 983 | - | - |
| Autres dettes | 4 582 097 | 4 582 097 | - | - |
| Intérêts courus non échus | - | - | - | - |
| Total | 79 969 080 | 79 969 080 | - | - |

4 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4-1 Rémunération des dirigeants

Au cours de l'exercice 2023, AXA ASIA n'a versé aucune rémunération aux dirigeants.

4-2 Analyse des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 16,7 millions d'euros pour l'année 2023.

1,4 millions d'euros représentent les honoraires de gestion de la holding

15,7 millions d'euros sont liés aux frais de gouvernance d'AXA Asian Markets Office et se décomposent de la manière suivante :

| | au 31/12/2023 en Millions d'euros | au 31/12/2022 en Millions d'euros |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Facturation aux entités locales | 27,2 | 22,1 |
| Charges de personnel | 22,2 | 25,9 |
| Amortissement | 5,4 | 10,2 |
| Frais IT & Communication | 0,4 | 1,4 |
| Honoraires | 12,1 | 11,2 |
| Capitalisation de coûts de développement | - | - |
| Autres charges | 2,3 | 4,3 |
| TOTAL | 15,3 | 30,8 |

5 - AUTRES INFORMATIONS

PERSONNEL

La Société n'emploie pas de personnel en France.

CONSOLIDATION

AXA ASIA est consolidée par intégration globale dans AXA située au 25 avenue Matignon 75008 Paris.

INTEGRATION FISCALE

AXA ASIA est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du Groupe AXA située 25 avenue Matignon 75008 Paris.

ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant

AXA ASIA

Société par actions simplifiée au capital de 8 401 353 788,80 euros

Siège social : 21, avenue Matignon - 75008 Paris

428 197 149 RCS Paris

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin, à Paris la Défense (Tour Majunga), 92800 Puteaux,

AXA, société anonyme au capital de 5 198 732 365,74 euros, dont le siège social est 25, avenue Matignon – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920, représentée par Monsieur George Stansfield, dûment habilité,

Actionnaire Unique de la société AXA ASIA (ci-après la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 8 401 353 788,80 euros dont le siège social est 21, avenue Matignon – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 197 149,

ci-après désigné « l'Actionnaire Unique »,

A pris, par acte en date de ce jour et conformément à l'article 17 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

L'Actionnaire Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de Direction, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé,

approuve les comptes sociaux de la société AXA ASIA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice de 222 036 106,69 euros.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Actionnaire Unique, sur proposition du Comité de Direction et après avoir constaté que le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont le montant s'élève à 222 036 106,69 euros, augmenté du report à nouveau de 670 117,94 euros, soit affecté de la façon suivante :

- Affectation à la réserve légale pour un montant de11 101 805,33 €
- Affectation au Réserve pour éventualités diverses de211 604 419,30 €

Il est rappelé qu'un dividende d'un montant de 447 millions a été distribué et versé en 2023 au titre de l'année 2022.

La résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,

L'Actionnaire Unique prend acte qu'aucune convention nouvelle visée à l'article L.227-10 du Code de commerce, n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

La résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur George Stansfield en qualité de membre du Comité de Direction

L'Actionnaire Unique, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Monsieur George Stansfield en qualité de membre du Comité de Direction, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de le renouveler, pour une durée de quatre (4) ans conformément à l'article 14 des statuts. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

La résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Georges Desvaux en qualité de membre du Comité de Direction

L'Actionnaire Unique, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Monsieur George Desvaux en qualité de membre du Comité de Direction, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de le renouveler, pour une durée de quatre (4) ans conformément à l'article 14 des statuts. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

La résolution est adoptée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes par voie de rachat d'actions sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers à l'issue du délai prévu à l'article L.225-205 du Code de commerce ou en cas d'opposition pendant ce délai, lorsqu'il aura été statué en première instance sur cette opposition (la « Condition Suspensive »),

L'Actionnaire Unique, connaissance prise du rapport du Comité de Direction ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide, sous réserve de la Condition Suspensive, de réduire le capital social de 777 965 361,60 euros, pour le ramener de 8 401 353 788,80 euros à 7 623 388 427,20 euros, par voie de rachat de 69 461 193 actions, d'une valeur nominale de 11,20 euros chacune.

Conformément à la loi et à l'article L.225-205 du Code de commerce, le procès-verbal de la présente Assemblée Générale sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ce dépôt fera courir le délai de 20 jours en vue de permettre aux créanciers de faire opposition, le cas échéant, à la réduction de capital non motivée par les pertes.

La résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

Offre d'achat à l'Actionnaire Unique

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente et sous réserve de la Condition Suspensive, une offre d'achat de 69 461 193 actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce, sera adressée à l'Actionnaire Unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

La résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive

L'Actionnaire Unique, décide, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive et de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la sixième résolution ci-dessus, de modifier corrélativement l'article 6 des statuts de la Société de la façon suivante :

« Article 6 - Capital social

Le capital social s'élève à 7 623 388 427,20 euros, il est divisé en 680 659 681 actions toutes intégralement souscrites et libérées. »

La résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs au Président de la Société en vue de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification corrélative des statuts

L'Actionnaire Unique confère tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de :

- constater la réalisation de la Condition Suspensive et en conséquence la réalisation définitive de la réduction de capital visée ci-dessus ;
- constater la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société telle que décidée ci-dessus ;
- procéder à toutes formalités de dépôt et publicité requises ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes démarches nécessaires ou utiles à la réalisation définitive et à la publicité de la réduction de capital visée ci-dessus.

La résolution est adoptée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

DIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Actionnaire Unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Actionnaire Unique pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

La résolution est adoptée.



AXA

Actionnaire Unique

Représenté par Monsieur George Stansfield



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

AXA ASIA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

AXA ASIA

21 Avenue Matignon 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

AXA ASIA

21 Avenue Matignon 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'associé unique de la société AXA ASIA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA ASIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 28 juin 2024

KPMG SA

Antoine ESQUIEU

Associé

COMpte DE RESULTAT AU 31 Decembre 2023

en euros

| | 31 Decembre 2023 | 31 DECEMBRE 2022 |
|--|------------------------|--------------------|
| I RESULTAT COURANT | | |
| Produits financiers et d'exploitation | | |
| Revenus des immeubles | | |
| Revenus des titres de participation | 227 293 542 | 140 692 887 |
| Revenus des prêts et placements à court terme | 15 538 843 | 3 407 978 |
| Reprises de provisions et transferts de charges | | |
| Autres produits | | |
| I | 242 832 385 | 144 100 865 |
| Charges d'exploitation | | |
| Charges externes et autres charges | -16 754 132 | -31 259 426 |
| Impôts , taxes et charges assimilées | | -130 |
| Salaires, traitements et charges sociales | | |
| Intérêts et charges assimilées | -105 783 | -4 566 126 |
| Dotations aux amortissements et charges à étaler | | |
| Dotations aux provisions sur créances | | |
| II | -16 859 914 | -35 825 683 |
| EXCEDENT D'EXPLOITATION | III = I + II | 108 275 182 |
| QUOTE-PART SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN | IV | |
| Opérations sur titres de placement | | |
| Produits nets sur cessions | | |
| Reprises de provision sur valeurs mobilières de placement | | |
| Charges nettes sur cessions | | |
| Dotations aux provisions sur valeurs mobilières de placement | | |
| RESULTAT SUR GESTION DES TITRES DE PLACEMENT | V | |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | VI = III+IV+V | 108 275 182 |
| II RESULTAT SUR OPERATION EN CAPITAL | | |
| Produits sur cession d'actifs immobilisés | | 577 711 360 |
| Reprise de provisions pour risques et charges | 8 242 567 | 7 792 428 |
| Reprise de provisions sur immobilisations financières | | 384 095 063 |
| Résultat de change | -145 603 | -10 938 576 |
| Valeur nette comptable des actifs immobilisés cédés | | -852 382 108 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | | -8 242 567 |
| Dotations aux provisions sur immobilisations financières | -2 690 551 | -8 626 982 |
| Produits et charges nets exceptionnels | -6 982 859 | 7 063 |
| RESULTAT SUR OPERATIONS EN CAPITAL AVANT IMPOT | VII | 89 415 681 |
| IMPOT SUR LES SOCIETES | VIII | 737 513 |
| III RESULTAT DE LA PERIODE | VI + VII + VIII | 198 428 376 |

| ACTIF | AU 31 Decembre 2023 | | | NET AU 31 DECEMBRE 2022 | PASSIF | AU | AU |
|--|----------------------|------------------------------------|----------------------|----------------------------|---|----------------------|----------------------|
| | BRUT | AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS | NET | | | 31 Decembre 2023 | 31 DECEMBRE 2022 |
| ACTIF IMMOBILISE | | | | | CAPITAUX PROPRES | | |
| Immobilisations incorporelles | 58 685 929 | 58 685 929 | | 5 611 759 | Capital | | |
| | | | | | Capital social | 8 401 353 789 | 8 401 353 789 |
| Immobilisations corporelles | | | | | Primes d'émission, de fusion, d'apport | | |
| Terrains | | | | | Prime d'émission | 6 | 6 |
| Construction et immobilisations | | | | | Prime de fusion, d'apport | | |
| Immobilisations financières | | | | | Réserves | | |
| Titres de participation | 8 234 307 180 | 72 337 058 | 8 161 970 121 | 8 094 056 759 | Réserve légale | 57 772 571 | 47 851 152 |
| Créances rattachées à des entreprises liées | | | | | Réserve spéciale des plus values à long terme | | |
| Titres immobilisés | | | | | Réserve pour éventualités diverses | 4 006 | 4 006 |
| Prêts | 449 257 047 | | 449 257 047 | 771 562 672 | Report à nouveau | 670 118 | 259 235 201 |
| Autres immobilisations financières | | | | | Résultat de l'exercice | 222 036 107 | 198 428 376 |
| | | | | | Provisions réglementées | | |
| | | | | | I | 8 681 836 596 | 8 906 872 531 |
| | 8 742 250 156 | 131 022 987 | 8 611 227 168 | 8 871 231 190 | Autres fonds propres | | |
| | | | | | ORA | | |
| ACTIF CIRCULANT | | | | | TSDI | | |
| Créances d'exploitation | | | | | II | | |
| Etat | 738 735 | | 738 735 | 738 735 | Provisions pour risques et charges | 20 507 042 | 30 893 367 |
| Créances diverses et comptes courants des filiales | 27 499 899 | 8 912 584 | 18 587 315 | 15 483 011 | | | |
| Valeurs mobilières de placement | | | | | DETTES | | |
| Disponibilités | 151 759 499 | | 151 759 499 | 133 463 799 | Dettes subordonnées | | |
| Charges constatées d'avance | | | | | Dettes financières | | |
| | | | | | Emprunts obligataires | | |
| | | | | | Emprunts et dettes financières divers | | |
| | | | | | Emprunts auprès des établissements de crédit | | |
| | | | | | Dettes rattachées à des entreprises liées | | |
| | | | | | Dettes d'exploitation | | |
| | | | | | Dettes fiscales | 3 | |
| | | | | | Dettes sociales | | |
| | | | | | Dettes diverses | | |
| | | | | | Dettes sur immobilisations | | |
| | | | | | Autres dettes | 79 969 076 | 83 150 837 |
| | | | | | Instruments de trésorerie | | |
| | | | | | Produits constatés d'avance (produits à étaler) | | |
| | | | | | IV | 79 969 080 | 83 150 837 |
| Comptes de régularisation | | | | | Comptes de régularisation | | |
| Charges à répartir | | | | | Ecart de conversion passif | | |
| Primes de remboursement | | | | | | | |
| Ecart de conversion actif | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | 8 922 248 289 | 139 935 571 | 8 782 312 718 | 9 020 916 735 | TOTAL GENERAL | 8 782 312 718 | 9 020 916 735 |

AXA ASIA

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2023

1 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2023, la Société a poursuivi son activité de holding.

L'exercice comptable 2023 se solde par un bénéfice de 222 millions d'euros contre un bénéfice de 198 millions d'euros en 2022.

2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2-1 Principes généraux

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 sont établis et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général (règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014) et des textes relatifs à son application.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2-2 Présentation des comptes

ACTIF IMMOBILISE

Les **immobilisations financières** sont valorisées au coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Sont enregistrés en titres de participation ceux dont la possession durable est estimée utile à AXA ASIA ainsi que les titres représentant au moins 10 % du capital de la société émettrice.

La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise. Elle est déterminée soit en fonction des cours de bourse, soit en fonction des capitaux propres, y compris plus-values latentes, des résultats des filiales ainsi que de ses perspectives d'avenir.

Les autres titres immobilisés correspondent aux titres autres que les titres de participation que l'entreprise a l'intention de conserver durablement.

Les titres cotés sont valorisés au cours moyen du dernier mois de l'exercice. Pour les titres non-côtés, leur valeur est estimée à la valeur probable de négociation (prix des transactions récentes, valeur mathématique, rendement, importance des bénéfices, activité de la société...).

Les prêts et créances rattachées sont enregistrés à leur valeur nominale tant que la valeur d'utilité n'est pas inférieure à cette valeur nominale.

Les immobilisations financières sont valorisées au coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. A la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition est comparé à la valeur d'inventaire ; la plus faible de ces deux valeurs étant retenue au bilan.

Les cessions de titres de participations sont évaluées selon la méthode du Premier Entré Premier Sorti (PEPS).

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée s'il existe des risques de non-recouvrement.

Les immobilisations incorporelles sont valorisées au coût d'acquisition et sont amorties économiquement sur 5 ans. Il s'agit principalement de développements informatiques nécessaires dans le cadre de l'activité de la succursale Hongkongaise.

COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat distingue les opérations courantes et les opérations en capital :

Les **opérations courantes** comprennent essentiellement les dividendes, les produits des autres placements, les intérêts, les charges financières, les charges d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values sur cessions et dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement.

Les **opérations en capital** comprennent les plus ou moins-values de cessions des titres de participation et des titres immobilisés de l'activité du portefeuille, les dotations et reprises de provision pour dépréciation de ces titres et des créances qui y sont rattachées, les pertes et profits résultant des variations de change, les dotations et reprises de provisions pour risques et charges ainsi que les charges et produits exceptionnels.

3 – NOTES SUR LES COMPTES DE BILAN (en euros)

3-1 Mouvements sur les immobilisations corporelles et incorporelles

en euros

| | 31/12/2022 | Augmentations | Diminutions / ajustements | Ecart de change | 31/12/2023 |
|-------------------------------|-------------|---------------|---------------------------|-----------------|------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| AXA Asian Markets Office | 176 401 101 | - | 111 275 431 | 6 439 742 | 58 685 929 |
| Total valeurs brutes | 176 401 101 | - | 111 275 431 | 6 439 742 | 58 685 929 |

3-2 Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

en euros

| | 31/12/2022 | Augmentations | Diminutions / ajustements | Ecart de change | 31/12/2023 |
|-------------------------------|-------------|---------------|---------------------------|-----------------|------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| AXA Asian Markets Office | 170 789 342 | 5 406 895 | - | 6 234 878 | 58 685 929 |
| TOTAL | 170 789 342 | 5 406 895 | - | 6 234 878 | 58 685 929 |

3-3 Mouvements sur les immobilisations financières (avant provisions)

| | 31/12/2022 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2023 |
|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Participations | 8 163 703 266 | 70 603 913 | - | 8 234 307 180 |
| Prêts | 769 704 906 | 400 000 000 | - 723 104 906 | 446 600 000 |
| TOTAL | 8 933 408 172 | 470 603 913 | - 723 104 906 | 8 680 907 180 |

Les prêts s'élèvent à 447 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 770 millions au 31 décembre 2022. Il s'agit principalement du remboursement de prêts consentis à AXA SA pour 380 millions et 320 millions d'euros, ainsi qu'un nouveau prêt à AXA SA pour 400 millions d'euros.

3-4 Variation des provisions pour dépréciation des immobilisations financières

| | 31/12/2022 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2023 |
|--------------|--------------|---------------|-------------|--------------|
| Dépréciation | - 69 646 507 | - 2 690 551 | - | - 72 337 058 |
| Total | - 69 646 507 | - 2 690 551 | - | - 72 337 058 |

Les dépréciations pour titres s'élèvent à 72,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 69,6 millions en 2022. Cela s'explique principalement par la dotation de dépréciation des titres AXA INDIA HOLDINGS de 2,6 millions d'euros.

3-5 Etat des créances ventilées par échéance

| | Montant brut 31/12/2023 | Échéance des créances | | |
|--|----------------------------|-----------------------|--------------|-----------------|
| | | à 1 an au plus | de 1 à 5 ans | à plus de 5 ans |
| <u>Actif circulant</u> | | | | |
| Créances diverses AXA Asian Markets Office | 19 896 792 | 19 896 792 | | |
| Autres créances | 9 044 292 | 9 044 292 | | |
| TOTAL | 28 941 084 | 28 941 084 | - | - |

Les créances clients s'élèvent à 28,5 millions d'euros en 2023 contre 29,9 millions en 2022.

3-6 Variation des provisions pour dépréciations de créances

| | Au 31/12/2022 | Dotations | Reprises | Ecart change 2022/2023 | Au 31/12/2023 |
|--|---------------|-----------|-----------|---------------------------|---------------|
| Créances diverses AXA Asian Markets Office | 14 906 802 | 763 173 | 6 213 200 | - 544 191 | 8 912 584 |
| TOTAL | 14 906 802 | 763 173 | 6 213 200 | - 544 191 | 8 912 584 |

Ces provisions correspondent à la probabilité de non-recouvrement des prestations fournis par AXA Asian Markets Office.

3-7 Variation des capitaux propres

Résultat par action

| | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| Résultat comptable de l'exercice | 198 428 376 | 222 036 107 |
| par action | 0,26 | 0,30 |

Le capital d'AXA ASIA est composé de 750 120 874 actions de 11,20 euros de nominal à droit de vote simple.

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Capitaux propres au 31/12/2022 | 8 906 872 524 |
| Distribution de dividendes | -447 072 041 |
| Résultat de l'exercice | 222 036 107 |
| Capitaux propres au 31/12/2023 | 8 681 836 590 |

3-8 Etat des dettes

| | 31/12/2023 | à 1 an au plus | de 1 à 5 ans | à plus de 5 ans |
|---------------------------------|------------|----------------|--------------|-----------------|
| Dettes fiscales | - | - | - | - |
| Dettes AXA Asian Markets office | 75 386 983 | 75 386 983 | - | - |
| Autres dettes | 4 582 097 | 4 582 097 | - | - |
| Intérêts courus non échus | - | - | - | - |
| Total | 79 969 080 | 79 969 080 | - | - |

4 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4-1 Rémunération des dirigeants

Au cours de l'exercice 2023, AXA ASIA n'a versé aucune rémunération aux dirigeants.

4-2 Analyse des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 16,7 millions d'euros pour l'année 2023.

1,4 millions d'euros représentent les honoraires de gestion de la holding

15,7 millions d'euros sont liés aux frais de gouvernance d'AXA Asian Markets Office et se décomposent de la manière suivante :

| | au 31/12/2023 en Millions d'euros | au 31/12/2022 en Millions d'euros |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Facturation aux entités locales | 27,2 | 22,1 |
| Charges de personnel | 22,2 | 25,9 |
| Amortissement | 5,4 | 10,2 |
| Frais IT & Communication | 0,4 | 1,4 |
| Honoraires | 12,1 | 11,2 |
| Capitalisation de coûts de développement | - | - |
| Autres charges | 2,3 | 4,3 |
| TOTAL | 15,3 | 30,8 |

5 - AUTRES INFORMATIONS

PERSONNEL

La Société n'emploie pas de personnel en France.

CONSOLIDATION

AXA ASIA est consolidée par intégration globale dans AXA située au 25 avenue Matignon 75008 Paris.

INTEGRATION FISCALE

AXA ASIA est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du Groupe AXA située 25 avenue Matignon 75008 Paris.

ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant